

Faux certificat médical : et après la condamnation ?

Miriam Moser (UDC)

En mars 2026, la problématique des certificats médicaux de complaisance a occupé les Chambres fédérales. A la suite d'un postulat demandant d'examiner le phénomène, le Conseil national a accepté une motion demandant de renforcer les mesures contre les certificats médicaux de complaisance, incorrects ou lacunaires.

Quelques mois plus tard, la presse jurassienne faisait état, le 13 juin 2026, de la condamnation d'un médecin pour l'établissement intentionnel d'un faux certificat médical, rappelant que cette problématique n'épargne pas notre canton.

Les certificats médicaux peuvent avoir des conséquences importantes pour les employeurs, les assurances et les collectivités publiques. Ceux-ci doivent pouvoir se fier aux certificats établis par les médecins autorisés à exercer.

Conformément à la loi fédérale, les médecins exerçant sous leur propre responsabilité doivent disposer d'une autorisation de pratiquer délivrée par le Canton.

Au-delà de la sanction pénale prononcée, se pose ainsi la question des suites administratives données à une telle condamnation.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

1. **Quelle responsabilité incombe au Canton, en tant qu'autorité délivrant l'autorisation de pratiquer, lorsqu'un médecin est condamné pour des faits directement liés à l'exercice de sa profession ?**
2. **Dans le cas relaté par la presse le 13 juin 2026, quelles suites ont été données à cette condamnation concernant l'autorisation de pratiquer du médecin concerné ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Miriam Moser (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Damien Lachat (UDC)
- John Moser (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)

Intervention déposée officiellement le 28 septembre 2026

